



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Avenants à divers marchés publics pour la suppression du délai de garantie

P.J. : 1 projet de délibération

La Ville de Nouméa a passé divers marchés de clientèle de travaux ou de fournitures dans lesquels il est prévu la mise en œuvre d'un délai de garantie dans le cadre duquel le titulaire du marché s'engage à reprendre les éventuelles malfaçons constatées. Pour des raisons pratiques, ces marchés ne prévoient pas en revanche de retenue de garantie.

La Trésorerie de la province Sud fait valoir par courrier en date du 2 septembre 2019 que l'article 77 de la délibération n° 136/CP portant réglementation des marchés publics dispose que *«tout titulaire d'un marché comportant un délai de garantie est tenu de fournir un cautionnement dont le montant ne peut être supérieur à 5 %, ni inférieur à 1,5 % du montant initial du marché ... »*, auquel cautionnement peut être substituée une retenue de garantie. Sur la base de cette disposition, le Trésorier rappelle que le titulaire d'un tel marché doit fournir une garantie à première demande ou être soumis à une retenue de garantie.

Considérant qu'il n'était pas dans l'esprit de ces marchés d'appliquer une telle retenue et afin de ne pas léser les entreprises, il est proposé, comme le suggère la Trésorerie de la Province Sud dans ce même courrier, de supprimer par avenant dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières des marchés concernés toute référence à un quelconque délai de garantie. Parallèlement, le Cahier des Clauses Techniques Particulières de chacun de ces marchés sera complété afin d'intégrer des dispositions prévoyant la reprise des malfaçons éventuelles pendant une durée équivalente à celle qui était prévue dans le délai de garantie initial.

Les marchés concernés sont les suivants :

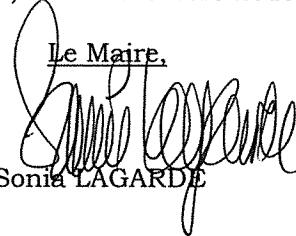
- ✓ n° 98 218 2016 F 137 - impression du bulletin municipal et de son supplément, titulaire ARTYPO,
- ✓ n° 98 218 2016 T 140 - extension du dispositif de vidéo protection, titulaire INDEO SARL,
- ✓ n° 98 218 2018 T 011 - maintenance et travaux de signalisation lumineuse tricolore, titulaire AEI SNC,
- ✓ n° 98 218 2018 T 018 - travaux sur réseaux d'assainissement et raccordement, titulaire SOGEA PACIFIQUE,
- ✓ n° 98 218 2018 T 042 - travaux d'extension du dispositif de vidéo protection, titulaire SECU SYSTEM'S,
- ✓ n° 98 218 2018 T 063 - remplacement de lanternes pour la transition technologique de l'éclairage public, titulaire SARL MAINTELEC SERVICES,

- ✓ n° 98 218 2018 T 064 – entretien des réseaux d'éclairage public, titulaire EEC,
- ✓ n° 98 218 2018 T 065 – travaux d'extension du dispositif de vidéo protection, titulaire CEGELEC SA,
- ✓ n° 98 218 2019 F 002 – fourniture de luminaires et accessoires permettant la transition progressive de l'éclairage public de la Ville de Nouméa vers la technologie LED pour l'année 2019, titulaire OHM'ELEC,
- ✓ n° 98 218 2019 T 003 – entretien des voiries et réseaux divers, titulaire COLAS Nouvelle-Calédonie,
- ✓ n° 98 218 2019 T 004 – entretien et rénovation de la signalisation horizontale et verticale lot n°1 signalisation horizontale, titulaires PACIFIC SPRINT et DGM Signalisation,
- ✓ n° 98 218 2019 T 005 – entretien et rénovation de la signalisation horizontale et verticale lot n° 2 signalisation verticale, titulaire PACIFIC MARQUE SARL,
- ✓ n° 98 218 2019 F 034 – fourniture de dalles en béton pour trottoirs, titulaire BERTRAND EXPORT CO PTY LTD.

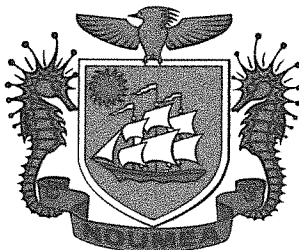
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer les avenants n° 1 ou 2 à chacun des marchés précités.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2019

Le Maire.

 Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

 1063
 Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 11.12.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 11.12.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 40	M.	Christophe OBLED	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants (6 procurations)	: 46	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

autorisant la signature d'avenants à divers marchés publics pour la suppression du délai de garantie

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 17 DEC. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

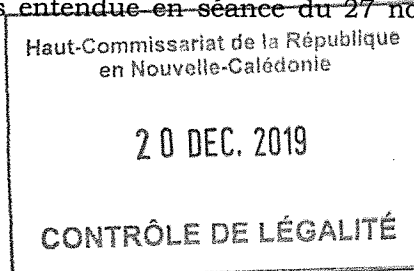
VU les marchés n° 98 218 2016 F 137 – impression du bulletin municipal et de son supplément, passé avec ARTYPO, n° 98 218 2016 T 140 – extension du dispositif de vidéo protection, passé avec INDEO SARL, n° 98 218 2018 T 011 – maintenance et travaux de signalisation lumineuse tricolore, passé avec AEI SNC, n° 98 218 2018 T 018 – travaux sur réseaux d'assainissement et raccordement, passé avec SOGEA PACIFIQUE, n° 98 218 2018 T 042 – travaux d'extension du dispositif de vidéo protection, passé avec SECU SYSTEM'S, n° 98 218 2018 T 063 – remplacement de lanternes pour la transition technologique de l'éclairage public, passé avec SARL MAINTELEC SERVICES, n° 98 218 2018 T 064 – entretien des réseaux d'éclairage public, passé avec EEC, n° 98 218 2018 T 065 – travaux d'extension du dispositif de vidéo protection, passé avec CEGELEC SA, n° 98 218 2019 F 002 – fourniture de luminaires et accessoires permettant la transition progressive de l'éclairage public de la Ville de Nouméa vers la technologie LED pour l'année 2019, passé avec OHM'ELEC, n° 98 218 2019 T 003 – entretien des voiries et réseaux divers, passé avec COLAS Nouvelle-Calédonie, n° 98 218 2019 T 004 – entretien et rénovation de la signalisation horizontale et verticale lot n°1 signalisation horizontale, passé avec PACIFIC SPRINT et DGM Signalisation, n° 98 218 2019 T 005 – entretien et rénovation de la signalisation horizontale et verticale lot n°2 signalisation verticale, passé avec PACIFIC MARQUE SARL, n° 98 218 2019 F 034 – fourniture de dalles en béton pour trottoirs, passé avec BERTRAND EXPORT CO PTY LTD.

VU la note explicative de synthèse n° 2019/204 du 20 novembre 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :



ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n° 2 au marché n° 98 218 2016 F 137 – impression du bulletin municipal et de son supplément, titulaire ARTYPO et les avenants n° 1 aux marchés suivants :

- n° 98 218 2016 T 140 – extension du dispositif de vidéo protection, titulaire INDEO SARL,
- n° 98 218 2018 T 011 – maintenance et travaux de signalisation lumineuse tricolore, titulaire AEI SNC,
- n° 98 218 2018 T 018 – travaux sur réseaux d'assainissement et raccordement, titulaire SOGEA PACIFIQUE,
- n° 98 218 2018 T 042 – travaux d'extension du dispositif de vidéo protection, titulaire SECU SYSTEM'S,
- n° 98 218 2018 T 063 – remplacement de lanternes pour la transition technologique de l'éclairage public, titulaire SARL MAINTELEC SERVICES,
- n° 98 218 2018 T 064 – entretien des réseaux d'éclairage public, titulaire EEC,

- n° 98 218 2018 T 065 – travaux d'extension du dispositif de vidéo protection, titulaire CEGELEC SA,
- n° 98 218 2019 F 002 – fourniture de luminaires et accessoires permettant la transition progressive de l'éclairage public de la Ville de Nouméa vers la technologie LED pour l'année 2019, titulaire OHMELEC,
- n° 98 218 2019 T 003 – entretien des voiries et réseaux divers, titulaire COLAS Nouvelle-Calédonie,
- n° 98 218 2019 T 004 – entretien et rénovation de la signalisation horizontale et verticale lot n° 1 signalisation horizontale, titulaires PACIFIC SPRINT et DGM Signalisation,
- n° 98 218 2019 T 005 – entretien et rénovation de la signalisation horizontale et verticale lot n° 2 signalisation verticale, titulaire PACIFIC MARQUE SARL,
- n° 98 218 2019 F 034 – fourniture de dalles en béton pour trottoirs, titulaire BERTRAND EXPORT CO PTY LTD.

ARTICLE 2 /

Les avenants visés à l'article 1^{er} ont pour objet de supprimer dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières de chacun des marchés concernés toute référence à un quelconque délai de garantie et, parallèlement, d'intégrer dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières de ces marchés des dispositions prévoyant la reprise des malfaçons éventuelles pendant une durée équivalente à celle qui était prévue dans le délai de garantie initial.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux titulaires des marchés.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 DEC. 2019

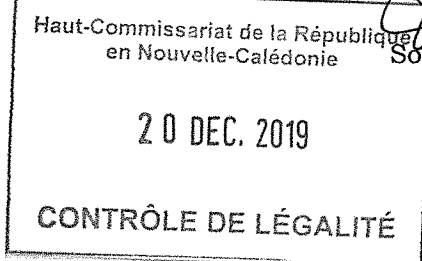
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 DEC. 2019

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD.ADMINIS.SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (DETVEA + DESU)	- 1
D.P.M.	- 1
COM	- 1
TITULAIRES	- 13



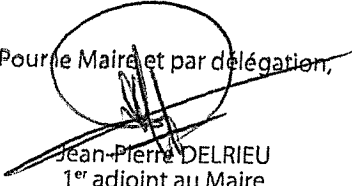
Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **20 DEC. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **- 7 JAN. 2020**
~~et au public le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.